

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021 »,

la date :

« le 1^{er} janvier 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.